

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 386

présenté par

M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Au cours du troisième cycle d'études, l'étudiant en médecine réalise un stage de six mois dans les territoires sous-dotés définis pour chaque département par l'agence régionale de santé en accord avec le conseil départemental.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, défendu en Commission des Affaires culturelles, a suscité un intérêt transpartisan sans avoir, pour autant, été adopté. Dans ce but, il est proposé de l'élargir, en incluant dans le dispositif visant à sensibiliser tous les étudiants en médecine à la pratique médicale en dehors de grandes agglomérations, l'ensemble des territoires sous dotés, ruraux comme urbains. Cette mesure présente toujours le double avantage, d'une part de lutter contre le manque de médecin dans certains territoires et, d'autre part, de susciter des vocations pour que les étudiants reviennent à la fin de leurs études grâce à cette nouvelle expérience dans leur cursus.